

Vu l'arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 4 février 2004 fixant les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrête interministériel du 18 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 16 décembre 2008 fixant le cadre d'organisation des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté fixe les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels, pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire suivants :

corps des personnels de rééducation :

— grade d'agent de rééducation ;

corps des personnels d'encadrement :

— grade de sergent de rééducation ;

— grade d'adjudant de rééducation ;

— grade d'adjudant-chef de rééducation ;

corps des personnels de commandement :

— grade d'officier de rééducation ;

— grade d'officier principal de rééducation ;

— grade d'officier divisionnaire de rééducation.

Art. 2. — Les programmes prévus à l'article 1er ci-dessus sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le contenu des programmes prévus par le présent arrêté peut faire l'objet d'une actualisation, en cas de besoin.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 4 février 2004 fixant les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire, sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 16 décembre 2008.

Pour le ministre
de la justice,
garde des sceaux

Le secrétaire général

Messaoud BOUFERCHA

Pour le Secrétaire général
du Gouvernement
et par délégation

*Le directeur général
de la fonction publique*

Djamel KHARCHI

/



Arrêté interministériel du 18 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 16 décembre 2008 fixant les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-167 du 3 Jomada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement ;